



Calcul de la pension dans le cas où le père (debiteur) gagne moins

Par **renaud34**, le **27/07/2015** à **17:17**

bonjour, voila je voudrais savoir comment cela se passait pour le versement d'une pension alimentaire dans le cas où le débiteur vivant seul avait moins de revenu que le bénéficiaire de la pension qui elle a refait sa vie, a des revenus égaux voir supérieurs au débiteur et que son conjoint avec qui elle vit gagne très bien sa vie, est ce que cela change quelque chose au calcul de la pension?
merci d'avance

Par **Atchouria**, le **06/10/2015** à **11:43**

Bonjour,

Hélas seuls les revenus du parent débiteur sont pris en compte par le calcul de la pension alimentaire.

Vous pouvez saisir le jaf pour faire baisser le montant de cette pension qu'à la condition que votre situation ainsi que le montant de vos revenus aient changé depuis la décision qui l'a fixée.

Si ce n'est pas le cas votre pension restera à son niveau actuel.

Que le bénéficiaire de la pension vive avec quelqu'un qui gagne très bien sa vie n'y change rien, ses revenus ne sont pas pris en compte car cette personne n'a aucune obligation vis à vis de vos enfants, la seule chose qui sera prise en compte c'est le partage des charges de la vie courante qui de fait allège les charges du bénéficiaire et augmente sa capacité contributive.

En résumé si votre situation est la même que lors du jugement initial, votre pension ne sera pas révisée.